

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

*Envoi par courriel (Word et PDF) à :
stabsstelledirektion@bak.admin.ch*

Réf. : 26_COU_5180

Lausanne, le 23 septembre 2026

Consultation sur le projet de modification de la loi sur les langues

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de l'intervention du Conseil fédéral dans le débat sur l'enseignement des langues nationales à l'école obligatoire. Il comprend et salue le caractère préventif de la consultation relative à la modification de la loi sur les langues. Dans un contexte où l'enseignement d'une deuxième langue nationale dès l'école primaire est remis en cause dans plusieurs cantons, le Conseil d'Etat approuve la démarche consistant à envisager d'inscrire cet objectif de coordination scolaire dans la loi sur les langues. Le Conseil d'Etat prend acte des deux variantes sur lesquelles porte la consultation et exprime sa préférence pour la première.

Dans ce débat sensible qui confronte les différentes régions linguistiques, le Conseil d'Etat rappelle son attachement à la compétence prioritaire des cantons en matière de scolarité obligatoire (organisation, plans d'études). Comme le Conseil fédéral, il estime préférable que tous les cantons s'entendent pour conserver et concrétiser l'objectif ambitieux d'enseigner, partout en Suisse, une deuxième langue nationale dès l'école primaire, en plus de l'anglais. Cela étant, s'il n'y a plus de consensus politique autour de cet objectif, il est souhaitable que le Conseil fédéral agisse pour imposer une harmonisation de l'enseignement des langues à l'école obligatoire. Ses compétences pour légiférer découlent du double mandat que donne la Constitution suisse à la Confédération, à savoir, garantir la compréhension entre les régions linguistiques et être le garant d'une harmonisation de l'instruction publique qui assure la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Dans un pays plurilingue, avec des minorités linguistiques à respecter, l'enseignement des langues nationales à l'école revêt une importance très particulière. Il est donc de la responsabilité de tous les cantons de s'engager, ensemble, à promouvoir l'enseignement d'une deuxième langue nationale et en améliorer les conditions d'apprentissage. Le Conseil d'Etat est convaincu que l'enseignement d'une deuxième langue nationale dès l'école primaire est dans l'intérêt de tous les élèves et de la société suisse. C'est une contribution nécessaire de l'école à la cohésion nationale dans un pays plurilingue et fédéraliste.

Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de modifier la loi sur les langues pour garantir l'enseignement coordonné d'une deuxième langue nationale dès l'école primaire, la variante 1 mise en consultation a la préférence du Canton de Vaud. Elle est privilégiée dès lors qu'elle reprend, littéralement, le texte de l'Accord intercantonal HarmoS sur cet enjeu. Cette correspondance a l'avantage d'établir une cohérence juridique. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'elle est la formulation la plus claire pour exprimer une volonté politique forte en faveur du maintien des principes ayant abouti au Concordat HarmoS.

Le gouvernement vaudois considère en outre que la variante 1 est celle qui garantit le mieux l'exposition à une deuxième langue nationale, ainsi qu'à l'anglais dès l'école primaire, avant toute sélection des élèves vers les filières à différents niveaux d'apprentissage. Elle est par ailleurs en parfaite cohérence avec les actuels et futurs moyens d'enseignement romands de l'allemand et de l'anglais en Suisse romande.

A l'inverse, en donnant davantage de souplesse aux cantons pour déterminer le début de l'apprentissage de la deuxième langue nationale à l'école obligatoire, la variante 2 pourrait créer des disparités importantes entre élèves face à l'apprentissage des langues « secondes », au détriment de la perméabilité du système éducatif et de formation suisse.

Le Conseil d'Etat veut croire que les échanges entre cantons, ainsi qu'avec le Conseil fédéral, permettront de maintenir le système qui garantit aux jeunes de toute la Suisse de continuer à se familiariser tôt avec une autre langue nationale, sans devoir en passer par une modification législative.

En vous remerciant de l'attention portée à l'avis du Canton de Vaud dans le cadre de la présente consultation, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, ses plus respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE VICE-CHANCELIER



Jean-Christophe Sauterel

Copies

- OAE
- SG-DEF